



Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

*Conseil municipal du 02.03.2020
Commission Finances du 10.02.2020*

Rappels des objectifs

Dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la commune est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Promulguée le 7 Août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »



Au regard des échéances municipales, la date d'examen du ROB a été avancée.

De plus, seules les données financières figurant dans le compte administratif établi par l'ordonnateur sont certifiées par un vote en conseil municipal.

Par conséquent, les montants figurant dans le ROB ne sont que **des estimations** des dépenses et des recettes de l'année écoulée.

L'engagement de dépenses nécessitées par la réalisation de travaux ou de projets doit se faire en corrélation avec la trésorerie de la commune, fluctuante selon les échéances de perception des dotations et des revenus des services communaux. De même, les subventions afférentes ne sont souvent perçues qu'au terme des programmes, sur justificatifs.

Sommaire

Éléments de contexte

- | | |
|--|---|
| 1. Les principales perspectives liées aux finances publiques | 4 |
| 2. L'évolution des prélèvements obligatoires | 4 |
| 3. Les finances locales | 5 |

Analyse financière rétrospective 2015 – 2019 et perspectives 2020

I. Le fonctionnement

- | | |
|--|----|
| 1. Les charges de fonctionnement | 8 |
| a. Charges à caractère général | 9 |
| b. Charges de personnel | 9 |
| c. Autres charges | 10 |
| d. Les charges financières | 10 |
| 2. Les recettes de fonctionnement | |
| a. Les principales recettes | 11 |
| b. Focus sur les atténuations de charges | 12 |
| c. Les impôts et taxes | 12 |
| d. Dotations et participations | 14 |
| e. Produits des services municipaux | 15 |

II. L'investissement

- | | |
|---------------------------------------|----|
| 1. Les dépenses prévisionnelles 2020 | 16 |
| a. Les Restes à Réaliser | 16 |
| b. Investissements : Etude du tableau | 16 |
| 2. Les recettes prévisionnelles 2020 | 17 |

Impacts du transfert de la compétence Eau et Assainissement à la CCPSV sur le budget de la ville

Situation financière de la commune

- | | |
|--|----|
| 1. Le remboursement du capital de la dette | 19 |
| 2. Focus sur l'encours de dette | 19 |
| 3. Evolution de l'annuité de la dette | 19 |
| 3. L'endettement par habitant | 19 |

Répartition du personnel par services 2019

20

Rétroplanning finances 2020

22

Répartition des emprunts

23

Eléments de contexte

1) Les principales perspectives liées aux finances publiques

Attendu à 3,1 % du PIB en 2019 (sous l'effet temporaire de la transformation du Crédit d'Impôt à la Compétitivité des Entreprises (CICE) en allègements de charges qui représente un impact de 0,8 point de PIB), le déficit public devrait s'établir, en 2020, à 2,2 % du PIB, soit son niveau le plus faible depuis 2001.

Cette prévision tient compte de la révision à la baisse de l'environnement macroéconomique (révision de 0,1 point de la croissance en 2020).

En termes de dépenses publiques, leur poids passerait de 53,8 % du PIB en 2019 à 53,4 % du PIB en 2020.

Trajectoire des finances publiques (en % du PIB)	2017	2018	2019	2020
Déficit public total	-2,8%	-2,5%	-3,1%	-2,2%
Ajustement structurel	0,2%	0,1%	0,1%	0,0%
Croissance en volume de la dépense publique (hors crédits d'impôts)	1,4%	-0,3%	0,7%	0,7%
Taux de prélèvements obligatoires (hors crédits d'impôts et CICE)	45,2%	45,0%	44,7%	44,3%
Taux de dépenses publiques (hors crédits d'impôts)	55,0%	54,4%	53,8%	53,4%
Dette publique	98,4%	98,4%	98,8%	98,7%

Source : PLF 2020

- Le PLF 2020 prévoit une progression de 0,7 % de la dépense publique en volume (hors inflation). La norme des dépenses dites pilotables s'élève à 268 milliards d'Euros, soit + 5,1 milliards par rapport à la loi de finances initiale pour 2019, et + 6,6 milliards par rapport à la prévision d'exécution, tenant compte des économies qui seront réalisées en gestion (1,5 milliard d'Euros) et présentées devant le Parlement dans le cadre du projet de loi de finances rectificative.

Celles-ci contribueront, comme s'y était engagé le Gouvernement en décembre dernier, au financement d'une partie des mesures d'urgence économiques et sociales.

L'augmentation des crédits des ministères sera, en 2020, une traduction des priorités affichées par le Gouvernement : répondre à l'urgence écologique, améliorer l'insertion par l'activité, protéger les plus vulnérables, poursuivre le réarmement régulier de l'Etat et rapprocher les services publics des citoyens.

- En termes d'endettement public, le Gouvernement prévoit, en 2020, un niveau de l'ordre de 98,7 %.

2) L'évolution des prélèvements obligatoires

En 2020, les prélèvements obligatoires diminueraient de 10,2 milliards d'Euros (hors effet CICE), soit une diminution de 30 milliards depuis 2017.

Les prélèvements obligatoires sur les ménages diminueront de 9,3 milliards d'Euros, soit -20,5 milliards d'Euros depuis 2017, du fait principalement de l'engagement du Gouvernement de réduire de 5 milliards l'impôt sur le revenu sur les classes moyennes et de supprimer intégralement la taxe d'habitation pour 80 % des ménages.

Dans le détail, les mesures impactant les ménages se répartissent comme suit (en milliards d'euros):

Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales	-	10,2
Remplacement de l'ISF par l'IFI	-	3,2
Mise en place du prélèvement forfaitaire unique	-	1,8
Augmentation des taux AGIRE-ARRCO (part ménages)		1,0
Bascule cotisations CSG		0,2
Annulation de la hausse de la CSG pour les retraités modestes	-	1,5
Fiscalité du tabac		1,8
Fiscalité énergétique (part ménage = 66%)		2,4
Elargissement du crédit d'impôt pour l'emploi des personnes à domicile	-	1,0
Prolongation et prorogation du CITE		0,6
Exonération et défiscalisation des heures supplémentaires	-	3,8
Réforme du barème de l'IR	-	5,0
TOTAL	-	20,5

Source : PLF 2020

Par ailleurs, il convient également de préciser que le gel du point d'indice de la fonction publique, reconduit en 2020, va engendrer une nouvelle diminution du pouvoir d'achat des fonctionnaires, compte tenu de l'inflation.

3) Les finances locales

En 2019, l'épargne brute des collectivités locales enregistrerait une hausse pour la cinquième année consécutive (39,4 milliards d'euros, + 8,5 %).

Avec des dotations quasiment stables, des recettes fiscales en progression en raison du dynamisme des droits de mutation et de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), et des bases d'imposition revalorisées, les recettes de fonctionnement (227,3 milliards d'Euros) augmenteraient plus rapidement (+2,1%) que les dépenses de fonctionnement (187,9 milliards d'euros, soit 0,9%).

Les dépenses d'investissement, elles, augmenteraient nettement (+9,2%), financées notamment par l'épargne et une hausse de l'emprunt (+9,5%).

L'encours de la dette s'élèverait à 175,6 milliards d'euros fin 2019, en légère progression.

- **Les principales mesures du PLF 2020 impactant les collectivités locales**

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales seront, en 2020, en hausse de **600 millions d'Euros**. Ces concours se composent de prélèvements sur recettes, des dotations de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » et de la part de TVA attribuée aux régions, soit **48,9 milliards d'Euros**.

- ***L'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)***

La DGF du bloc communal et des départements restera stable à **26,9 milliards d'Euros** à périmètre constant. La TVA des régions progressera de **128 millions d'Euros** par rapport à 2019.

- ***Le soutien à l'investissement***

Les dotations de soutien à l'investissement sont maintenues à un niveau historique de près de **2 milliards d'Euros** (dont un milliard d'Euros de dotations d'investissement relatives aux équipements scolaires).

Le montant du FCTVA (Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) est évalué à **6 milliards d'Euros**, soit une augmentation de 351 millions d'Euros par rapport à 2019 (qui s'explique principalement par l'effet du cycle électoral et la reprise de l'investissement local).

- ***La péréquation***

En ce qui concerne la péréquation, la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) augmenteront chacune, comme l'an dernier, de **90 millions d'Euros**.

Le PLF 2020 prévoit en outre 10 millions d'Euros supplémentaires au profit des communes, pour financer les mesures du projet de loi « Engagement et proximité » examiné à l'automne au Parlement.

Néanmoins, toutes les dotations ne seront pas en augmentation. La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) diminuera de **45 millions d'Euros**, alors que la compensation de la réforme du versement transport diminuera, elle, de 47 % (de 91 millions à **48 millions d'Euros**).

- ***La fiscalité locale***

Le Gouvernement confirme dans le PLF que 80% des foyers fiscaux ne paieront plus la taxe d'habitation en 2020. Pour les 20% des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65% en 2022.

Par suite, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale en 2023.

La part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties serait transférée aux communes.

Pour les intercommunalités et les départements, les pertes de recettes de taxe d'habitation et de taxe foncière seront intégralement compensées par l'affectation d'une fraction de TVA, comme cela existe déjà pour les régions.

- ***La réforme des valeurs locatives***

Dénommées « bases cadastrales », les valeurs locatives sont des valeurs auxquelles sont appliqués les taux d'imposition votés par les collectivités territoriales pour le calcul des impôts locaux.

Elles sont fixées par l'Etat et correspondent théoriquement au loyer que percevrait un propriétaire s'il mettait son bien en location.

Actuellement, les valeurs locatives restent calculées sur la base des conditions locatives au 1er janvier 1970, réévaluées de façon forfaitaire.

D'après le Gouvernement, la refonte de ces bases se fera en deux temps à partir de 2023 : au premier semestre, les propriétaires bailleurs devront déclarer à l'administration les loyers pratiqués afin d'opérer une révision initiale des valeurs, reflétant la situation actuelle du marché.

En 2026, la refonte produira ses premiers effets sur l'imposition foncière.

Le Ministère des Finances indique que cette réforme aura lieu à prélèvement constant et que ses effets seront lissés sur une longue période pluriannuelle.

En ce sens, la question de la compensation aux collectivités pour les 20 % de contribuables restants sera abordée dans un projet de loi spécifique sur les finances locales, à horizon du premier trimestre 2020.

Enfin, il est à noter que le PLF 2019 vient clarifier la définition d'un établissement industriel afin de permettre un lissage dans le temps des conséquences de requalification d'un local commercial en établissement industriel.

Analyse financière rétrospective 2015-2019 et perspectives 2020

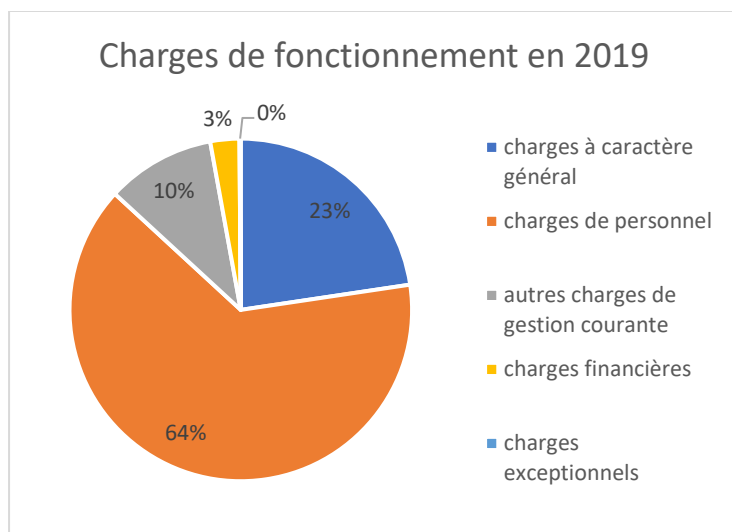


Les données 2015 à 2018 sont issues des comptes administratifs, elles ont été arrondies.
Pour l'année 2019, **les montants sont estimés***.

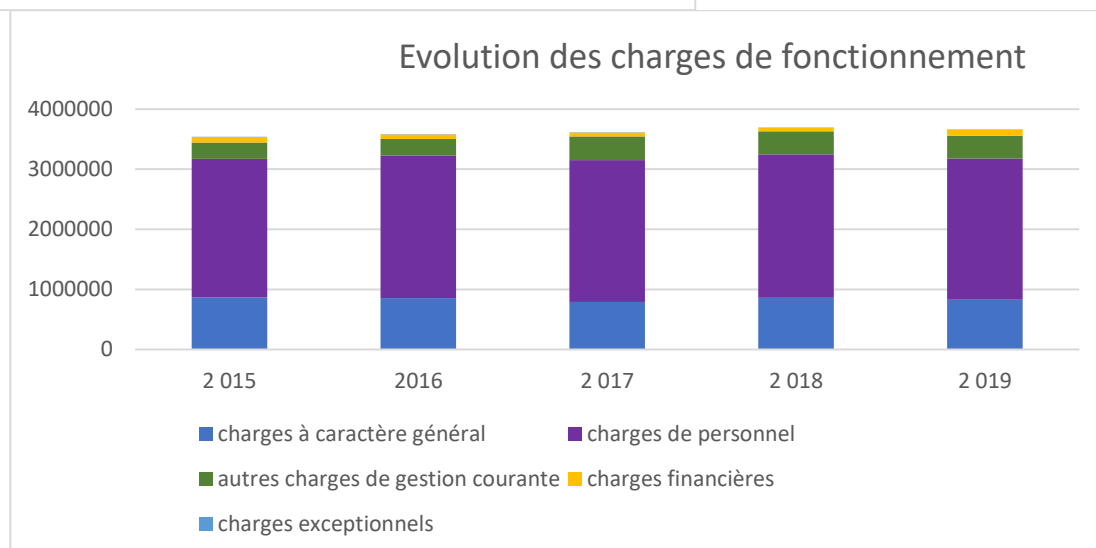
I. Le fonctionnement

1) Les charges de fonctionnement

Dépenses réelles	2015	2016	2017	2018	2019*
Charges à caractère général (011)	863 908	853 532	792 529	859 283	828 841
Charges de personnel (012)	2 310 816	2 372 483	2 356 954	2 388 793	2 350 173
<i>A déduire</i>					
<i>remboursements sur rémunération du personnel (R6419)</i>	155 706	155 322	116 143	112 763	105 730
<i>remboursements chèques déjeuners (R6479)</i>		17 751	18 225	18 237	16 363
<i>Soit charges réelles de personnel</i>	2 155 110	2 199 410	2 222 586	2 257 793	2 228 080
Autres charges de gestion courante (65)	269 618	274 648	393 970	380 290	376 335
Charges financières (66)	90 586	76 034	67 688	59 952	100 365
Charges exceptionnelles (67)	3 919	4 324	4 880	4 605	4 594
Total dépenses réelles	3 538 847	3 581 021	3 616 021	3 692 923	3 660 308



Les charges de fonctionnement (y compris intérêts de la dette) devraient atteindre 3 660 308 € en 2019 **en diminution de 0.88 %** par rapport à 2018.



a. Charges à caractère général :

Ce chapitre comporte les dépenses courantes des différents services, les contrats d'entretien des bâtiments et les dépenses diverses d'énergie.

On constate une diminution des charges à caractère général en 2019 (-3.54% par rapport à 2018), due essentiellement aux efforts faits par les services sur leurs dépenses courantes, après avoir connu une augmentation contenue en 2018 (réalisation d'un important programme de marquage routier notamment).

L'exercice budgétaire 2018 a également été marqué par l'accroissement des frais d'honoraires (cabinet d'avocats) suite à l'engagement de plusieurs procédures contentieuses devant différentes instances.

En 2019, la mairie a été appelée en audience devant la cour d'appel et a réglé les frais afférents aux diligences effectuées par l'avocat (catastrophe naturelle).

En 2020, les honoraires liés aux litiges concernant un permis de construire et les prescriptions d'urbanisme affecteront ce chapitre ainsi que la réalisation d'un audit dans le cadre du renouvellement du marché public d'assurance arrivant à échéance au 31.12.2020.

b. Charges de personnel :

Elles constituent le principal poste de dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales (64% pour la ville en 2019). Après avoir connu une légère hausse en 2018 (+1.35%), elles diminuent en 2019 de près de 1.60% pour s'établir à 2 350 173€.

Outre, les éléments inhérents à l'évolution des carrières des agents (glissement « vieillissement-technicité » (GVT) annuel, enveloppe prévisionnelle relative aux avancements d'échelon, de grade et à la promotion interne,...), ce poste a été impacté plus particulièrement en 2019 par :

- ✓ le départ en retraite d'un agent non remplacé,
- ✓ la participation employeur à hauteur de 60% au dispositif des chèques déjeuner.

En 2020, il sera tenu compte :

- déroulement de carrière des agents :
 - ✓ le glissement « vieillissement-technicité » (GVT) annuel,
 - ✓ l'application des mesures liées au Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations à compter du 01.01.2020,
 - ✓ enveloppe prévisionnelle relative aux avancements d'échelon,
 - ✓ enveloppe prévisionnelle relative aux avancements de grade et à la promotion interne,
- mesures décidées par l'Etat :
 - ✓ le point d'indice de la fonction publique reste « gelé » en 2020,
 - ✓ le dispositif de compensation de hausse de la CSG,
 - ✓ la mise en place du Prélèvement à la Source (sans impact financier pour la collectivité mais impacts opérationnel et organisationnel),
- éléments inhérents à la politique de la collectivité :
 - ✓ l'augmentation du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) qui a une incidence compte-tenu des ajustements annuels,
 - ✓ la participation employeur à hauteur de 13.26€ par agent et par mois à l'adhésion au contrat de Prévoyance du Centre de gestion (M.N.T) (délibération 20200120/02 du 20.01.2020),
 - ✓ la politique municipale en faveur des chèques déjeuner,
 - ✓ la mise en place du plan de formation,
 - ✓ le non renouvellement de la mise à disposition d'un agent au syndicat du stade,
 - ✓ le départ en retraite d'un agent municipal attaché à la salle des sports et aux services association et prévention (remplacement à étudier),
 - ✓ le départ en retraite de l'agent de maîtrise des services techniques ; poste remplacé par un profil d'électricien,
 - ✓ la fin de la position en surnombre d'un agent au Centre de gestion,
 - ✓ l'embauche d'un travailleur saisonnier d'avril à septembre aux espaces verts.

c. Autres charges :

Comprend : les indemnités des élus et cotisations afférentes ; les subventions au syndicat du stade, CCAS et associations.

	2015	2016	2017	2018	2019*
Subvention au CCAS	40 000 €	40 000 €	40 000€	54 000€	54 000€
Participation au syndicat du stade	52 575 €	52 575 €	52 575€	52 360.55€	50 000€
Subvention aux associations locales (hors Francas)	46 070 €	48 611 €	48 468€	45 820€	50 625€
Subvention association Les Francas			121 000€	95 000€	90 000€

Pour le cadre budgétaire 2020 :

S'agissant du CCAS, l'exercice budgétaire prochain se traduira par la mise en place d'actions telles que le voyage senior, le repas des anciens, les ateliers de prévention de la perte d'autonomie au sein de la résidence Les Chardonnerets et l'aboutissement de projet tels que le Point d'Accès Numérique de Proximité et la sécurisation de l'entrée de la résidence qui nécessitera un ajustement de la subvention municipale.

Le recrutement et la rémunération des agents de Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) sont effectués par le CCAS, en lien avec le service jeunesse.

En 2020, la municipalité prendra la gestion du syndicat du Stade (en alternance avec St Nicolas de Port à chaque échéance municipale) : comptabilité et gestion du personnel (mars/ avril 2020) et service technique (juillet 2020).

Les subventions versées aux associations seront votées préalablement au budget primitif, soit lors du conseil municipal du 02 mars 2020, afin d'assurer une continuité dans le fonctionnement du tissu associatif local.

Depuis la reprise par Les Francas de la gestion des services de la jeunesse en 2017, la subvention qui leur est accordée est réajustée en fonction des projets menés et de la consommation des crédits.

d. Les charges financières :

En 2019, l'emprunt de la Caisse des dépôts et consignation n°5017309 souscrit en 2013 pour 20 ans (pour l'espace Prieuré) a été remboursé par anticipation et remplacé par un emprunt auprès de la Banque Postale plus avantageux et moins coûteux pour la collectivité :

- Montant du contrat de prêt : 1 121 930.00€
- Durée du contrat de prêt : 14 ans
- Objet du contrat de prêt : financer le refinancement

Cette renégociation a entraîné une charge financière exceptionnelle pour un montant de 59 518.38€ qui impacte le montant des charges financières 2019 et qui n'apparaîtra plus dans le montant des charges financières en 2020.

2) Recettes de fonctionnement

a. Les principales recettes

	2015	2016	2017	2018	2019
Produits des services (70)	258 510 €	253 518 €	260 849 €	259 036 €	254 901 €
Impôts et taxes (73)	2 619 572 €	2 483 632 €	2 513 093 €	2 617 417 €	2 623 561 €
Dotations et participations (74)	884 896 €	949 752 €	791 794 €	805 826 €	666 836 €
Autres produits de gestion courante (75)	161 067 €	175 695 €	183 837 €	184 502 €	205 595 €
Produits exceptionnels (77)	24 112 €	7 891 €	12 024 €	25 702 €	13 894 €
Total recettes réelles	3 948 157 €	3 870 488 €	3 761 597 €	3 892 483 €	3 764 787 €

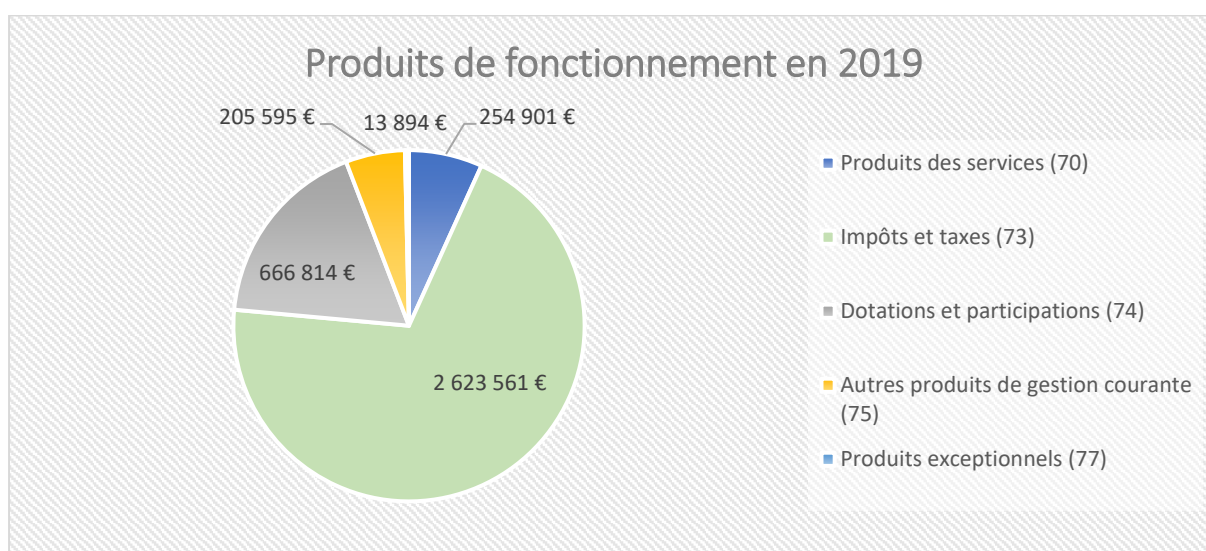
*sans les atténuations de charges (013) et l'excédent de fonctionnement N-1

Les produits de fonctionnement devraient atteindre 3 764 787€ en 2019 **en diminution de 3.28 %** par rapport à 2018.

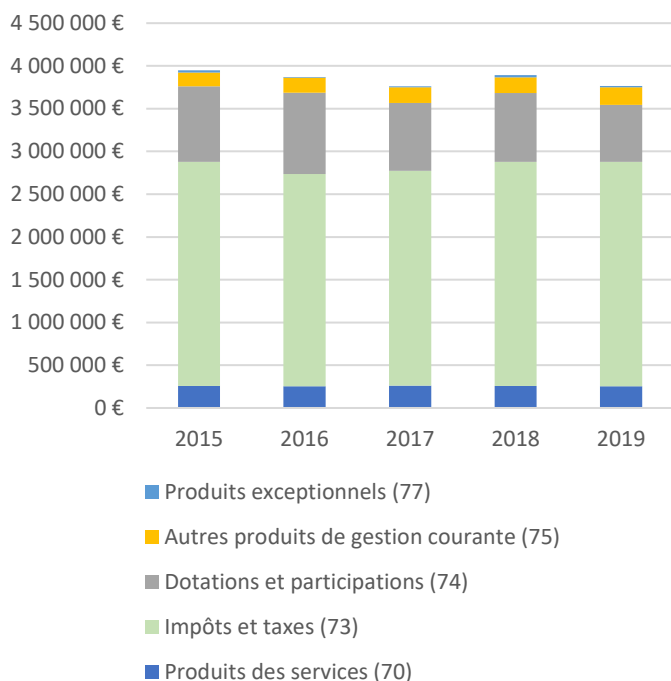
Cette baisse est liée structurellement au versement d'une compensation de perte de redevance des mines de seulement 21 648 € en 2019 contre 170 797€ en 2018.

Le calcul de la redevance des mines est très complexe. Son versement est aléatoire autant dans son montant que dans sa périodicité de versement.

L'estimation de recettes dans le budget 2020 restera, comme les années précédentes, toujours très prudente.



Evolution des recettes de fonctionnement



Les impôts et taxes: constitués notamment du produit fiscal strict (TH+ TF) mais également de la Cotisation Foncière des Entreprises, représentant 69 % des produits réels en 2019.

Les dotations et participations: leur part dans les recettes a diminué de 22 % en 2015 à 17 % en 2019 en raison notamment de la contribution de la ville de Varangéville au redressement des finances publiques opérée sur la DGF communale.

Les produits des services (cantines..), les produits de gestion (locations diverses) et les produits exceptionnels (indemnités) constituent les autres recettes de la section de fonctionnement.

Nota bene : redevance des mines : chapitre 73 « Impôts et taxes »

compensation de perte de redevance des mines : chapitre 74 « Dotations et participations »

b. Focus sur les atténuation de charges :

	2015	2016	2017	2018	2019
Atténuation de charges (chapitre 013)	155 706 €	172 894 €	134 368 €	131 000 €	122 094 €
Soit au 6419	155 706 €	155 323 €	116 143 €	112 763 €	105 730 €
Soit au 6479	-	17 571 €	18 225 €	18 237 €	16 364 €

Ce chapitre comprend :

- les remboursements de l'assurance pour les congés maladies : 59 952 €
- la participation de l'Etat pour les contrats aidés : 10 597 €
- le fonds de compensation du supplément familial : 5 120 €
- les chèques déjeuners : l'enveloppe globale est de 36 510 € dont remboursement agents 16 363.20 € soit un cout résiduel pour la commune de 20 146.80 €
- participation des Francas à l'accueil des pré-adolescents : 29 652 €
- rappels de salaire (trop versé) : 408 €

En 2020, l'évolution de ce chapitre sera impactée par les absences des agents, les différentes compensations et taux d'aides de l'Etat liés au contrat d'apprentissage et contrat aidé.

c. Les impôts et taxes :

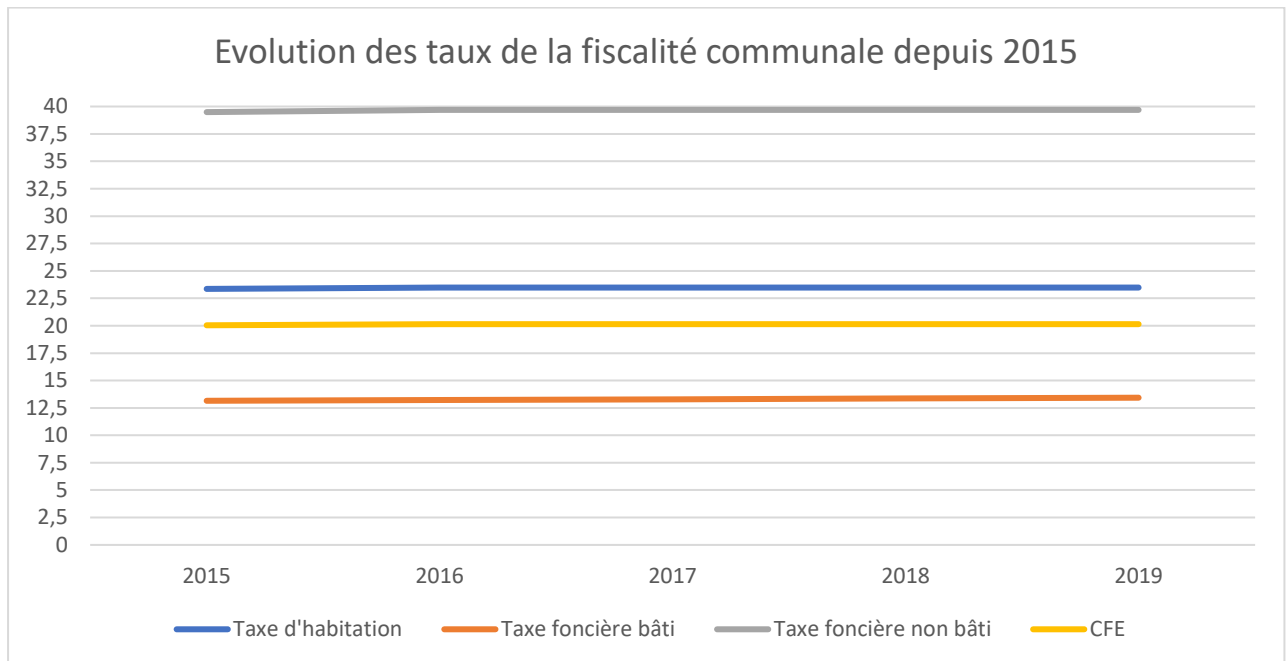
Ce chapitre comprend :

- les produits fiscaux (taxes foncières et habitation, Cotisation Foncière des Entreprises),
- la redevance des mines,
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises,
- autres taxes (fonds national de garantie individuelle des ressources, droits de place, taxe locale sur la publicité extérieure).

	2015	2016	2017	2018	2019
Taxes locales	2 251 414 €	2 175 701 €	2 207 883 €	2 248 919 €	2 257 595 €
Redevance des mines	155 651 €	133 431 €	120 825 €	202 157 €	203 138 €
CVAE	65 951 €	60 991 €	61 060 €	68 865 €	60 964 €
Autres taxes*	146 256 €	113 202 €	123 325 €	97 476 €	101 864 €

(* Droits de mutation, imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau, impôts locaux ou assimilés, FNGIR, droits de places)

Le Conseil Municipal, élu au printemps prochain, votera les taux 2020 en avril, mais la construction du budget 2020 demeure fondée sur la stabilité fiscale.



- La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

Conformément à la loi de finances pour 2018, l'article 5 du PLF organise la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

✓ Pour les contribuables:

- En 2020, suppression effective de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables,
- En 2023, suppression totale de la taxe d'habitation pour les 20 % restants (cette suppression sera effectuée par tiers (30 % en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023)). Le produit de la TH acquitté par les 20 % de foyers restants est affecté au budget de l'Etat.

✓ Pour les communes:

- En 2020:
 - les communes percevront la taxe d'habitation,
 - mais elles ne pourront en augmenter le taux qui sera figé à son niveau de 2019,
 - les communes qui ont augmenté leur taux de la taxe d'habitation depuis 2017 verront les 12èmes mensuels de TH 2020 diminués du supplément généré par l'augmentation sur les contribuables dégrevés,
 - les collectivités qui n'ont pas institué la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) ne pourront pas l'instituer avant le 1er janvier 2023.

A compter de 2021, la suppression de la part communale de taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée par un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Afin de garantir une stricte compensation, un coefficient correcteur neutralisant les sur ou sous compensations sera mis en place, il sera égal à la différence constatée entre la perte du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales, calculé à partir des bases 2020 et des taux votés en 2017, et le produit résultant du transfert de la part départementale de foncier bâti.

- Les autres mesures fiscales

✓ **Le coefficient d'actualisation forfaitaire :**

- 2019 = revalorisation des bases fiscales à hauteur de 2.2% de l'indice des prix à la consommation
- 2020 = 0.9% d'augmentation forfaitaire des bases de taxe d'habitation

✓ **Prise en charge par l'Etat des indemnités de conseil versées aux comptables publics :**

- Le PLF pour 2020 prévoit que ces indemnités ne seront désormais plus prises en charge par les collectivités mais par l'Etat qui finance cette mesure par une nouvelle minoration des variables d'ajustement à hauteur de 25 millions d'euros (en 2019, cette indemnité s'élevait à 480.46€ pour la ville).

d. Dotations et participations :

Ce chapitre comprend :

	2017	2018	2019
Les dotations d'Etat	385 143 €	314 090 €	291 992 €
Les compensations de l'Etat	107 026 €	283 852 €	150 659 €
<i>Sous total</i>	<i>492 169 €</i>	<i>597 942 €</i>	<i>442 651 €</i>
Les autres attributions et participations (dont versement CAF)	299 625 €	207 883 €	224 185 €

La CAF a versé le Contrat Enfance Jeunesse 2016 sur l'exercice 2017 et la moitié du CEJ 2017 soit la somme de 64 000€ + 32 000€ = 96 000€. Ce qui explique la différence par rapport à l'année 2018.

Des aides financières sont allouées par la CAF pour :

- les sessions de CLSH des vacances, le périscolaire dans le cadre de la Prestation de Service Unique
- la Halte garderie et la Ludothèque dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse

En 2018, l'Etat a versé à la commune une indemnité compensatrice de perte de redevances des mines constatées en 2015, 2016 et 2017 pour un montant de 170 797 €. En 2019, le montant de cette compensation s'élève à 21 648 € pour l'année 2016 (qui aura fait l'objet de deux versements).

Focus sur les dotations d'Etat depuis 2015

L'actuel mandat municipal a été marqué, en termes de concours financiers versés par l'Etat aux collectivités, par deux choix politiques distincts :

- . un choix de réduction de la dotation globale de fonctionnement de l'ordre de **9 milliards d'Euros** entre 2015 et 2017, au titre de la contribution des collectivités au redressement des comptes publics,
- . un choix de stabilisation de la dotation globale de fonctionnement mis en place à partir de 2018, qui devrait se poursuivre jusqu'à la fin du quinquennat présidentiel actuel (selon les informations connues à ce jour).

Evolution des dotations de l'Etat	2015	2016	2017	2018	2019
	-11%	-13%	-24%	-18%	-7%

En 2020, les transferts financiers de l'Etat s'élèvent à 49 milliards d'euros. A l'intérieur de cette enveloppe:

- la dotation globale de fonctionnement (DGF) est quasi-stable (environ 27 milliards d'euros)
- le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) croît de 350 millions d'euros (+6%) pour atteindre 6 milliards d'euros en raison de la nette reprise de l'investissement public local en 2018 et 2019,
- les dotations de l'Etat en faveur de l'investissement restent stables par rapport à 2019 avec notamment l'inscription d'un crédit de plus de 1 milliard d'euros pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).
- s'agissant de la péréquation, les dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) augmentent chacune de 90 millions d'euros comme en 2019 et un abondement de 10 millions d'euros est effectué en faveur de la "dotation élu local" (de 65 millions en 2019 à 75 millions en 2020) pour financer les mesures du projet de loi "Engagement et proximité" bénéficiant aux petites communes.

Pour Varangéville, au regard des éléments ci-exposés, il convient de constater que la trajectoire d'évolution des dotations de l'Etat est **défavorable** à la collectivité.

La politique menée entre 2015 et 2018 a principalement impacté la part forfaitaire de la DGF, ainsi que la dotation de solidarité rurale, engendrant ainsi des diminutions de recettes conséquentes, principalement en 2017 (forte chute de la DSR de près de 60 000€, combinée à celle de la DGF).

e. Produits des services municipaux 2019 :

Ces recettes sont variables selon la fréquentation des services. Elles intègrent les recettes issues des loyers des logements communaux.

<i>Restauration</i>	84 665 €
<i>Loisirs (CLSH et Merc T)</i>	23 672 €
<i>Halte garderie</i>	30 511 €
<i>Locations de salles</i>	27 973 €
<i>Garderie périscolaire</i>	17 835 €
<i>Ludothèque</i>	6 105 €
<i>Concessions de cimetière</i>	5 133 €
<i>Logements communaux</i>	177 668 €
<i>Divers (animations, fête foraine, marché, photocopies, transport, jardins familiaux et encarts bulletins)</i>	8 107 €
<i>Temps passé par le personnel communal au CCAS et services des eaux</i>	62 611 €

Conformément à une politique sociale équitable, une nouvelle fois en 2020, la municipalité a veillé à contenir les tarifs concernant les services rendus à la population au plus juste par rapport à leur cout réel. Il appartiendra à la nouvelle équipe municipale de les faire évoluer en fonction de sa politique et des projets qu'elle souhaite mener.



Ce paragraphe retrace l'activité financière des différents services municipaux. Ils intègrent différents chapitres budgétaires (70, 75, 73 et 74).

Focus sur le parc immobilier locatif de la ville

F1	F2	F3	F4	Maison	Baux commerciaux	Locaux loués par l'AEIM
32m ²	49m ²	59m ² (2)	70m ²	74m ²	97m ²	Environ 750m ² pour le bâtiment
34m ² (2)	58m ²	60m ² (2)	83m ²		109m ²	
		64m ²	84m ² (3)			
		71m ² (2)	97m ²			
		89m ²	98m ² (2)			
			106m ²			

La mairie est également propriétaire de 2 garages qu'elle loue. Actuellement, 2 logements sont en travaux. Un logement sera disponible à la location prochainement.

II. L'investissement

Principales dépenses d'investissement réalisées en 2019 :

- Travaux de la SCALEN pour la réalisation du PLU 12 000€
- Acquisition du terrain rue du Colonel Driant 92 960€
- Acquisition d'un bungalow pour les sanitaires du Prieuré 19 320€
- Fourniture et pose de nouveaux mâts et leds pour le pont des écluses 6 900€
- Equipement numérique classe mobile (6 tablettes) 3 800€
- Mise en place de films occultants pour salle de sieste de l'école 2 470€
- Réfection de 3 logements communaux 19 400€

1) Les dépenses prévisionnelles 2020

a. Les Restes à Réaliser

Ils correspondent aux dépenses engagées (engagement juridique) non mandatées au 31 décembre de l'exercice. Ils s'élèvent en 2019 à la somme de 101 570€ et sont constitués principalement de :

- couverture chaufferie et local annexe de l'église
- grilles de l'AEIM suite à sinistre (pris en charge par l'assurance)
- acquisition véhicule Renault Master pour espaces verts
- assistance à maîtrise d'ouvrage pour réfection de la voirie rue Péri
- panneau lumineux

b. Investissements :

Etude du tableau

La municipalité rappelle les deux principaux projets nécessitant l'acquisition de terrains.

- Construction de plusieurs pavillons rue Driant :

Dans un premier temps, 6 habitations sont prévues à la place du local DDE et de la maison Vervaux. La Ville a fait l'acquisition en 2019 de la grande parcelle appartenant aux horticultrices ainsi que deux autres petites parcelles permettant d'envisager le réaménagement de ce secteur (habitation, création de trottoir, parking...). Ce projet nécessite de procéder à la démolition du local DDE et de la maison Vervaux. Il conviendra de prévoir les frais de la démolition avant la vente des terrains à

l'investisseur. La réalisation du projet est prévu plutôt en fin d'année voire 2021 à cause de la mise en place de l'OPAH-RU qui pourra bénéficier tant à la Commune pour la rénovation des réseaux et voirie qu'à l'investisseur. La Ville a indiqué au promoteur qu'une parcelle située en face de l'espace jeunes pourrait également accueillir 3 habitations. Charge à lui de négocier.

- L'acquisition du terrain Vervaux permet l'implantation d'un maraîcher à condition que ce dernier puisse cultiver une plus grande surface. Par conséquent, la Ville reste vigilante sur les terrains en vente dans le secteur Basse qui pourraient servir à l'exploitation du maraîcher. Une parcelle est en cours d'acquisition chemin de Laval.

2) Les recettes prévisionnelles 2020

- Solde des subventions 2019	1 957€
- Demandes de subventions en cours :	
o Renforcement de la chaussée route de Buissoncourt	
- FCTVA 2018	35 840€

Le montant des recettes d'investissement pour l'année 2020 dépend inéluctablement des dépenses qui seront retenues lors du vote du budget. En effet, un projet fait systématiquement l'objet d'une recherche des subventions envisageables pour le mener.

Impacts du transfert de la compétence Eau et assainissement à la CCPSV sur le budget de la ville

A compter du 01 janvier 2020, la compétence eau et assainissement a été transférée à la CCPSV. Ce transfert a des impacts notamment financiers sur le budget de la ville dans la mesure où toutes les dépenses et les recettes engagées, mais non payées ou non perçues sur les budgets concernés par la commune avant le 31 décembre 2019, doivent être reprises par le budget de la ville.

Les crédits correspondants devront être prévus dans le budget primitif 2020.



Attention les montants ci-dessous sont mentionnés en HT, ils seront repris dans le budget communal en TTC.

Ces montants sont des estimations.

- **Budget assainissement :**

Au total, la somme de 13 021.81€ HT sera reprise par le budget communal au titre des dépenses d'assainissement.

En recettes, 136 000€ HT seront intégrés au budget de la ville.

- **Budget eau :**

Le budget communal 2020 reprendra la somme de 148 952.10€ HT pour les dépenses engagées sur le budget eau.

S'agissant des recettes, la somme de 100 624.55€ HT sera intégrée sur le budget de la ville.

De plus, ont fait l'objet d'un transfert à l'intercommunalité :

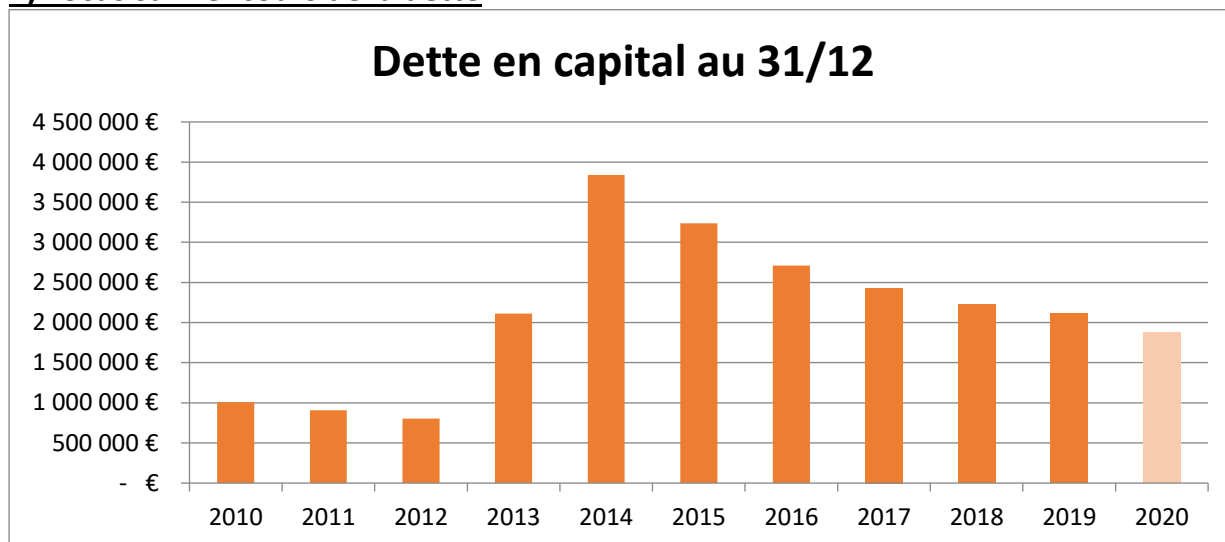
- les biens meubles (ex : véhicule du service des eaux, matériels,...)
- les emprunts, amortissements, subventions, contrats de prestations de service,
- les agents soit intégralement, soit en mise à disposition sur des quotités de travail définies (respectivement 15% et 5%). Le cout de cette mise à disposition sera établi trimestriellement par la ville.

Situation financière de la commune

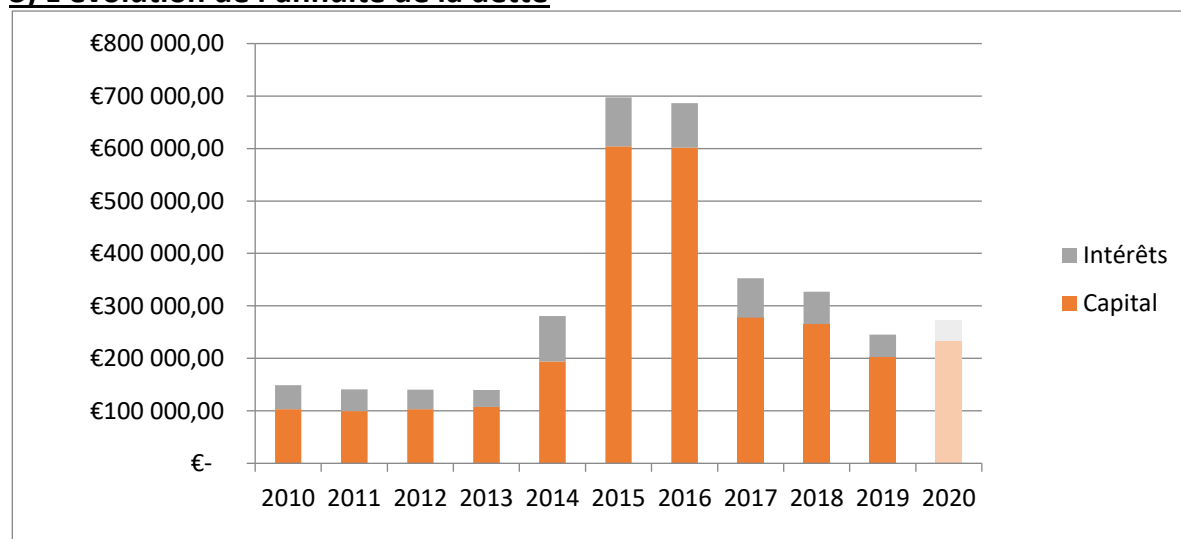
1) Le remboursement du capital de la dette

Ce remboursement doit être couvert par des ressources propres, ce qui constitue une condition essentielle de l'équilibre budgétaire (article L.1612-4 du CGCT). Il s'agit d'une dépense obligatoire. Le montant à rembourser en 2020 sera de l'ordre de 233 159€ (+ intérêts 39 677€)

2) Focus sur l'encours de la dette



3) L'évolution de l'annuité de la dette



3) L'endettement par habitant

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
encours de dette au 31/12	3 235 667 €	2 708 264 €	2 430 175 €	2 221 116 €	2 108 771 €	1 875 612 €
nombre d'habitants	3893	3883	3900	3706	3706	3689
endettement par habitant	831 €	697 €	623 €	599 €	569 €	508 €